

**DÉCISION 2023 – 06****Approbation du projet de réalisation d'un terrain de foot à 5 et de son coût prévisionnel pour une demande de subvention**

Le Maire de la Commune de Seysses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant que la commune de Seysses souhaite réaliser un terrain de foot à 5 dans son complexe sportif F. BONZOM, en requalifiant un ancien terrain de tennis non utilisé actuellement.

Considérant que le projet sera inscrit au budget communal 2023 et réalisé dans l'année, pour un montant prévisionnel total des travaux HT de 93 850 €.

Considérant que la commune sollicite l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Football afin de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible au titre du « Plan 5000 terrains de sport » pour l'année 2023 (demande de cofinancement ANS / FAFA).

Considérant que le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES (HT)	
Travaux	93 850 €
TOTAL	93 850 €

RECETTES (HT)	
Agence Nationale du Sport (39,21%)	36 800 €
FAFA (31,97%)	30 000 €
Autofinancement Ville de Seysses (28,82%)	27 050 €
TOTAL	93 850 €

DECIDE

- **D'adopter** l'opération de création d'un terrain de foot à 5 telle que présentée ci-dessus,
- **D'approuver** le coût prévisionnel indiqué ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à Seysses, le 10 mars 2023

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

